



Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Roumengoux au lieu-dit Breil,
déposé par la société « Total Énergies »

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3-3, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-57 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu la demande de permis de construire n° 009 251 21 A0006, déposé le 31 décembre 2021, pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Roumengoux, lieu-dit « Breil », présenté par Total Énergies, représenté par Mme Yvannah EVRARD ;
- Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie de la société Total Énergies, reçu en juillet 2023 ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 19 septembre 2023 désignant Monsieur Gérard BELLECOSTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard CAVAILLÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête ;

Sur proposition du sous-préfet de Pamiers :

A R R Ê T E

Article 1 :

Une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Roumengoux se tiendra pendant 33 jours consécutifs, du 2 novembre 2023 à 9h30 au 4 décembre 2023 à 17h30.

Article 2 :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Roumengoux est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 II et R. 122-2 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société « Total Énergies ».

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Yvannah EVRARD – TotalEnergies – Agence de Montpellier – 1399 Avenue Georges Frêche – 34370 LATTES – courriel : agence.lr@totalenergies.com.

Article 4 :

La commune de Roumengoux est désignée siège de l'enquête.

Article 5 :

M. Gérard BELLECOSTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 septembre 2023. M. Bernard CAVAILLÉ est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 :

Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera consultable :

- à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiqueroumengoux.fr> ;
- sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Un exemplaire du dossier restera déposé à la mairie de Roumengoux, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Article 7 :

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiqueroumengoux.fr>.

Ce site sera également accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Roumengoux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Roumengoux – Le Village – ROUMENGOUX (09500) ;

- par courriel à l'adresse suivante : projet-photovoltaïque-roumengoux@democratie-active.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront transmises au commissaire enquêteur pour examen, avant d'être annexées au registre d'enquête papier par la mairie de Roumengoux.

Les observations et propositions du public transcrites sur le registre d'enquête publique à disposition à la mairie de Roumengoux sont consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le 2 novembre 2023 à 9h30 au 4 décembre 2023 à 17h30, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Roumengoux, située Le Village à Roumengoux (09500), dans un bureau qui lui sera dédié :

- le mercredi 8 novembre de 9h30 à 12h00 en mairie de Roumengoux ;
- le vendredi 17 novembre de 15h00 à 17h30 en mairie de Cazals-des-Bayles ;
- le lundi 4 décembre de 9h00 à 11h00 en mairie de Cazals-des-Bayles ;
- le lundi 4 décembre de 15h00 à 17h30 en mairie de Roumengoux.

Les permanences en mairie de Cazals-des-Bayles auront pour but de recevoir le public seulement.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter.

Clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Procès-verbal de synthèse

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariede.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif de Toulouse, au pétitionnaire Total Energies et à la mairie de Roumengoux. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la Préfecture de l'Ariège ainsi qu'à la mairie de Roumengoux et sera publiée sur le site internet des services de l'État de l'Ariège <https://www.ariede.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 10 :

Publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Dépêche du Midi le 17 octobre 2023 ;
- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le 13 octobre 2023 ;
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le 7 novembre 2023 ;
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le 3 novembre 2023.

Publication sur support électronique

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Affichage à la mairie

Cet avis sera publié à la diligence du maire de Roumengoux par voie d'affiches et par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Roumengoux, située Le Village à Roumengoux (09500) et en tout autre lieu qu'il juge pertinent. Cette formalité sera certifiée par le maire, à la clôture de l'enquête. Le certificat d'affichage sera transmis à la préfecture et annexé au dossier.

Affichage sur site

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné :

- les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2),
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.


Ces formalités d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture et annexé au dossier.

Article 11 :

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Ariège statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 :

Le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de Roumengoux, le maire de Cazals-des-Bayles, le directeur de la société « Total Énergies » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **9 OCT. 2023**
Le préfet

Simon BERTOUX